

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°09/OCTOBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

03 NOV 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Gilles HUBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°09 : CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires.

Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer et modifier les postes suivants :

Les fiches de poste (métier) sont jointes en annexe de la présente délibération.

CRÉATION

- 1 conseiller numérique

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Accompagnement de divers publics dans l'apprentissage et l'utilisation des outils numériques, en assurant des ateliers, un soutien individuel et une médiation aux services en ligne

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 agent de maintenance climatisation

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Entretien général et installation de climatiseurs dans les locaux de la mairie. Mise en service, réglage et maintenance des installations climatisation. Diagnostique et dépannage sur réseau aérauliques et VMC.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 responsable de satellite

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Superviser l'organisation et la gestion des activités de distribution.

Assurer le service du déjeuner aux enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Assurer l'accueil des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Effectuer l'enchaînement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien du restaurant scolaire. Encadrer une équipe de surveillant serveur

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 agent d'accueil des équipements sportifs

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Accueil des utilisateurs (Public, associations et scolaires selon l'horaire). Surveillance sur les sites. S'assurer que la sécurité des pratiques sur ces équipements soit conforme à la réglementation.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 agent de diffusion boîtage et affichage

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation / adjoint technique / Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer la distribution des supports de communication (affiches, flyers ...) dans les différents quartiers et structures de la ville, dans le cadre de la promotion des animations, évènements municipaux et actions de proximité.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 106h mensuel (planning annualisé)

- 1 responsable adjoint du service éducation sportive

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation/Animateur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : En l'absence du Responsable de service, assurer le management de l'équipe d'éducateurs sur les plans administratif, éducatif, pédagogique, social et financier dont la mise en œuvre des actions d'Education Sportive en cohérence avec le projet politique de la ville.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 instructeur foncier

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Instruction, traitement, et suivi de dossiers concernant les voies communales et les chemins privés ouverts au public, Demandes de renseignements, de rétrocession, actualisation des grilles d'analyse, traitement des données

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 assistant technique et administratif

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Concevoir et mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi de la Direction Générale : tableaux de bord. Mise à jour et suivi des outils de la DG : suivi de projets, Office 365, Excel. Maintenance applicative de dépannage de 1er niveau, administration et sécurité SI

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

MODIFICATION

- 1 Responsable du service éducation sportive

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation / Animateur

Catégorie : C / B

Nature des fonctions exercées : Encadrer l'équipe d'éducateur sportive sur le plan administratif, éducatif, pédagogique, social et financier dont la mise en œuvre des actions d'Education Sportive en cohérence avec le projet politique de la ville.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Coordonnateur technique

Cadre d'emploi : Animateur /Technicien

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Coordination technique et logistique des maisons de quartier, du Centre Socioculturel Nelson Mandela, de la Place Festival et de la Maison des Seniors, en lien avec les services techniques municipaux. Appui aux évènements municipaux et gestion des mises à disposition des infrastructures. Accueil du public au Centre Socioculturel Nelson Mandela en soirée et samedi, selon un planning hebdomadaire défini.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 chargé d'opération travaux

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise / Adjoint technique / Technicien

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Réaliser les actes de gestion administratifs applicables aux marchés publics de travaux. Assurer le suivi administratif et technique des chantiers jusqu'à la réception des travaux

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 ASEM Référent

Cadre d'emploi : ATSEM / Adjoint d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Veiller à la réalisation des tâches effectuées par les Atsems, en lien avec la responsable vie scolaire et la coordinatrice des Atsems. Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants 3-6 ans de l'école maternelle. Contribuer, sous la responsabilité des enseignants, à l'éveil, au développement et à l'acquisition de l'autonomie des enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants. Participer à la vie de la communauté éducative et aux projets éducatifs. Chargé de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 éducateur sportif

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation / Opérateur APS

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Etablit les fiches actions, sur les plans pédagogiques, financiers et juridiques. Pilote et conduits des séances d'éducation sportive Tous public Sous l'appellation « Atout Sport Santé ». Conduite des séances d'éducations sportives sous la responsabilité de référent du Service Education Sportive en direction des publics fragilisés et seniors. Préparer et conduire des séances d'éducation sportive, sous la direction du Responsable du Service Education Sportive. Service Proximité et la Caisse des Ecoles.

Evaluer les effets des séances auprès du public concerné et son impact de l'éducation sur l'ensemble du territoire par la production de bilan. Participer à l'organisation des manifestations Sportif.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 infographiste

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C / B

Nature des fonctions exercées : Concevoir et réaliser les supports de communication de la Ville. Mettre en scène l'information et garantir la lisibilité des messages institutionnels. Appliquer et faire évoluer la charte graphique de la Ville. Assurer la cohérence de l'identité visuelle. Préparer les fichiers prêts à l'impression, suivre la fabrication avec les imprimeurs. Produire des produits numériques adaptés aux plateformes.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH, Marceau JULENON

- **Approuve les créations et modifications de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.